

ABIDJAN Plateau Boulevard Roume

01 BP 118 ABIDJAN 01

TEL 27 20 24 37 32

07 87 55 07 04

FAX 27 20 21 40 23

E-mail ruellepl@yahoo.fr

RCCM CI-ABJ-2005-B-3029 - CC 0609551 Z

ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE

« ECU WORLDWIDE CI »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 000FCFA

Siège social : 18 B.P. 2528 ABIDJAN 18

TREICHVILLE LOT 79-80 TF 126378 rue des Brasseurs

Registre du commerce n° CI-ABJ-2000-B-257145

Côte d'Ivoire

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
ANNUELS DE SYNTHESE

Exercice clos le 31 décembre 2024

A Messieurs les associés de la société ECUWORLDWIDE CI

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- l'audit des états financiers annuels de synthèse de la société ECUWORLDWIDE CI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuel de la société ECU WORLDWIDE CI, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les annexes.

A notre avis, à l'exception des incidences décrites dans la partie « notes explicatives », les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nos remarques sont les suivantes :

- L'absence de justificatifs ne nous permet pas de vérifier et valider les soldes au 31/12/2024 des comptes débiteurs et créditeurs divers.
- L'absence de justificatifs ne nous permet pas de vérifier et valider les soldes au 31/12/2024 des comptes clients et fournisseurs.
- La convention de management fees mise à notre disposition n'a pas été enregistrée.
- Le résultat de l'exercice ne s'explique pas par rapport aux exercices précédents.

Responsabilités du Gérant relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par la gérance.

La gérance est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la gérance d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le gérant a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe à la gérance de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II - Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

Nous nous sommes assurés que l'égalité entre les associés est respectée.

La responsabilité des autres informations incombe au gérant. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant, et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Luc RUEILLE
Expert Comptable



CABINET JEAN-LUC RUEILLE
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Bd. Roume - 01 BP 118 Abidjan 01
CC: 0609551 Z
Tél: 27 20 24 37 32 / 07 07 55 07 04

ABIDJAN Plateau Boulevard Koume

01 BP 118 ABIDJAN 01

TEL. 27 20 24 37 32

07 87 55 07 04

FAX 27 20 21 40 23

E-mail ruellepl@yahoo.fr

RCCM CI-ABJ-2005-B-3029 - CC 0609551 Z

ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE

« ECU WORLDWIDE CI »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 000FCFA

Siège social : 18 B.P. 2528 ABIDJAN 18

TREICHVILLE LOT 79-80 TF 126378 rue des Brasseurs

Registre du commerce n° CI-ABJ-2000-B-257145

Côte d'Ivoire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Sur les conventions visées aux articles 351 à 356 du droit
uniforme des sociétés commerciales et du groupement
d'intérêt économique (traité OHADA)
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Autres bureaux en R.C.I

Rue Clément ADER - Résidence L'ORRAINE

01 B.P 1228 ABIDJAN 01

TEL. 27 21 24 98 57 // 58/59/60 - FAX . 27 21 35 30 98

SAN-PEDRO : Immeuble SIDA VI (Z.L.)

B.P.684 SAN-PEDRO TEL. 27 34 71 14 46

Cabinets Partenaires

A.C.A 175 Bld Perette 75017 PARIS

TEL : (1) 42 86 91 11 - FAX : (1) 42 86 87 97

2 E.C : 66 rue Périer

92120 A Montrouge

ABIDJAN Plateau Boulevard Roume
01 BP 118 ABIDJAN 01
TEL 27 20 24 37 32
07 87 55 07 04
FAX 27 20 21 40 23
E-mail: ruellepl@yahoo.fr
RCCM CI-ABJ-2005-R-3029 - CC 0609551 Z

Messieurs les Associés,

Conformément aux dispositions des articles 351 à 356 du droit uniforme des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous devons vous rendre compte de toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre votre société et l'un de ses gérants ou associés, ainsi que de toute convention intervenue avec une entreprise individuelle dont le propriétaire est simultanément gérant ou associé de votre société, ou avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou secrétaire général est simultanément gérant ou associé de votre société.

Par ailleurs, il est interdit aux personnes physiques, gérantes ou associées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants de ces personnes, ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention relevant des articles précités doit nous être signalée. Il ne nous appartient pas de rechercher d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application de l'article 351 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que la gérance nous a donné avis d'une convention relevant des articles précités.

En date du 4 janvier 2024, une nouvelle convention de BUSINESS SUPPORT SERVICE AGREEMENT a été signée entre ECU HOLD NV et ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE ; Cette convention définit les modalités de services entre ces deux sociétés et fixe le montant de la rémunération à 15 350 euros par MOIS).

La convention mise à notre disposition, est en Anglais, et n'a pas été enregistrée.

Pas de rémunération pour la Gérance sur l'exercice 2024.

Il vous appartiendra de réclamer en séance toutes précisions que vous jugerez utiles.

Fait à Abidjan, le 30 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Luc RUELLE
Expert comptable

CABINET JEAN-LUC RUELLE
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Bd. Roume - 01 BP 118 Abidjan 01
CC: 0609551 Z
Tel: 27 20 24 37 32 / 07 87 55 07 04

Cabinets Partenaires
A.C.C.A 175 Bd Perdre 75017 PARIS
TEL: (1) 42 86 91 11 - FAX: (1) 42 86 87 97
2 E.C.: 66 rue Pétier
92120 MONTROUGE

Autres bureaux en R.C.I
Rue Clément Ader - Résidence LORRAINE
01 BP 1228 ABIDJAN 01
TEL: 27 21 24 98 57 // 58/59/60 - FAX : 27 21 35 30 98
SAN-PEDRO : Immeuble SIDANI (Z.L.)
B.P.684 SAN-PEDRO TEL : 27 34 71 14 46

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS (CONSOLIDES)

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;

- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;

- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également à la gérance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués à la gérance, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, à la gérance ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments

probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

- En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, de la gérance, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confrontons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ABIDJAN Plateau Boulevard Koume

01 BP 118 ABIDJAN 01

TEL 27 20 24 37 32

07 87 55 07 04

FAX 27 20 21 40 23

E-mail ruellepl@yahoo.fr

RCCM CI-T-ABJ-2005-B-3029 - CC 0609551 Z

ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE

« ECU WORLDWIDE CI »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 000FCFA

Siège social : 18 B.P. 2528 ABIDJAN 18

TREICHVILLE LOT 79-80 TF 126378 rue des Brasseurs

Registre du commerce n° CI-ABJ-2000-B-257145

Côte d'Ivoire

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS 2024

Autres bureaux en R.C.I
Rue Clement ADER - Résidence LORRAINE
01 B.P 1228 ABIDJAN 01
TEL. 27 21 24 98 57 // 58/59/60 - FAX . 27 21 35 30 98
SAN-PEDRO : Immeuble SIDAHI (Z.I.)
B.P.684 SAN-PEDRO TEL . 27 34 71 14 46

Cabinets Partenaires
A.C.A 175 Bld Peretie 75017 PARIS
TEL : (1) 42 86 91 11 - FAX : (1) 42 86 87 97
2 E.C : 66 rue Périer
92120 ANTONTRONCHE

TOTAL ACTIF CIRCULANT	+ TRESORERIE	290 453	361 680	75 160
------------------------------	---------------------	----------------	----------------	---------------

Les états de rapprochements ont été établis au 31 DECEMBRE 2024.
Un protocole de caisse a été établi à la même date.

5° TRESORERIE - ACTIF	N-1	N	variation
banques			
ECOBANK 1	30 466	41 156	10 690
ECOBANK 2	53 892	74 722	20 830
BICICI	2 706	2 068	638
caisse			
titres de placement	30 000	-	30 000
titres de placement			
total	117 708	118 273	565

Les comptes débiteurs divers ne nous ont été justifiés et nous sommes dans l'impossibilité de valider ces montants.

autres créances			
avances et acomptes au personnel	-	-	-
TSE trop payé	-	-	-
avance sur contrôle fiscal	-	-	-
Crédit de CRN employeur	-	-	-
TVA à récupérer	3 433	2 048	1 385
TVA à régulariser	-	-	-
TVA pour compte à récupérer	6 823	10 874	4 051
Débiteurs divers	-	6 059	6 059
Débiteur FRET IMPORT	-	24 179	24 179
Débiteurs divers FRET EXPORT	-	18 632	18 632
charges constatées d'avance	18 156	14 311	3 845
TOTAL	28 412	76 103	51 536

Les créances clients ne nous ont pas été justifiées.
Une provision complémentaire a été comptabilisée sur 2024 pour 11 570 KF.
reprise de provision comptabilisée sur 2024 pour 608 KF.
les provisions au 31/12/2024 ont été établies en tenant compte des retards de paiements.

Fournisseurs avances versées	N-1	N	variation
créances clients	146 281	179 693	33 412
factures à établir	-	-	-
prov./créances douteuses	-	12 389	10 353
TOTAL	144 245	167 304	23 059

NOTES EXPLICATIVES
SUR LES ETATS FINANCIERS
PASSIF

1° CAPITAUX PROPRES

	N-1	N	variation
capital	1 000	1 000	-
réserve			-
légal	200	200	-
report à nouveau	777	34 624	- 35 401
Résultat de l'exercice	- 35 401	- 60 649	- 25 248
TOTAL	- 33 424	- 94 073	- 60 649

Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 ont été approuvés en Assemblée Générale Mixte le 28/06/2024.

Les chiffres d'affaires et les résultats antérieurs s'analysent comme suit :

	N-3	N-2	N-1	N
chiffre d'affaires	1 016 291	1 117 449	1 021 037	1 174 036
résultat après impôts	60 254	17 406	- 32 373	- 60 565
% résultat	5,93%	1,56%	-3,17%	-5,16%

pour un chiffre d'affaires en augmentation sur 2024, le résultat s'est fortement dégradé sur l'exercice.

2° DETTES FINANCIERES

	N-1	N	variation
--	-----	---	-----------

Emprunts

TOTAL	-	-	-
-------	---	---	---

3° PROVISIONS FINANCIERES POUR RISQUES ET CHARGES

	N-1	N	variation
--	-----	---	-----------

provision pour risques (licencement)

	26 386	-	- 26 386
--	--------	---	----------

provision pour risque fiscal

	12 000	12 000	-
--	--------	--------	---

provision pour retraite

	47 177	51 533	4 356
--	--------	--------	-------

TOTAL

	85 563	63 533	- 22 030
--	--------	--------	----------

Une provision pour départ à la retraite a été constituée fin décembre 2024.

Une provision pour risque fiscal a été constituée pour un risque fiscal.

La provision pour risque, constituée pour le litige opposant la société à un ancien salarié

pour licenciement abusif a été reprise sur l'exercice.

TOTAL RESSOURCES STABLES

	52 139	- 30 540	- 82 679
--	--------	----------	----------

4° PASSIF CIRCULANT

clients, avances reçues

	N-1	N	variation
--	-----	---	-----------

Avances clients

	-	-	-
--	---	---	---

Fournisseurs d'exploitation			
fournisseurs			
fournisseurs factures N/parvenues			
TOTAL			
90 347	62 972	-	27 375
-	-	-	-
N-1	N		variation
Descomptes fournisseurs ne nous ont pas été justifiés.			
Dettes fiscales			
BIC à payer	22 373	15 304	-
TVA à payer	7 879	1 408	-
TVA sur clients à encaisser	9 659	10 909	-
TVA pour compte	6 822	5 437	-
impôts s/ salaires	1 788	2 873	-
Etat 301	237	1 554	-
BNC	3 790	3 521	-
AIRSI	322	-	-
FDFP taxe FPC régul annuelle	416	573	-
Taxe d'apprentissage	46	69	-
FDFP taxe FPC	86	82	-
Taxe spéciale d'équipement	83	140	-
TOTAL			
53 501	41 870	-	11 631
Les comptes "états" sont justifiés et représentent bien les déclarations à fin DECEMBRE 2024.			
La double limite applicable aux frais généraux et au chiffre d'affaires a été appliquée à hauteur de 76 148 K€ de charges non déductibles.			
Dettes sociales			
Salaires à payer	101	101	-
Provisions congés payés	1 776	3 226	-
cnps	3 974	5 297	-
TOTAL			
5 851	8 624	-	2 773
N-1	N		variation
Total Dettes fiscales et Sociales			
59 352	50 494	-	8 858
Les comptes "dettes sociales" sont justifiés.			
Autres dettes			
Créditeur ECU HOLD	57 121	-	-
créditeurs divers	-	228 311	-
créditeur deffered income import	-	64 457	-
créditeur accrued charges import	-	34 849	-
créditeur accrued charges export	-	5 697	-
charges opérationnelles à payer	10 719	10 719	-
charges export à payer	13 448	13 448	-
charges import à payer	5 196	3 999	-
Charges à payer	4 244	4 952	-
Produits comptabilisées d'avances	39 023	3 209	-
TOTAL			
129 751	369 641	-	239 890

Un montant de 120 827 279 CFA a été comptabilisé sur l'exercice.

Les comptes créditeurs divers ne nous ont été justifiés et nous sommes dans l'impossibilité de valider ces montants.

variation	N	T-N
-----------	---	-----

— — —

— — — — —

TOTAL ACTIF CIRCULANT	279 450	483 107	203 657
-----------------------	---------	---------	---------

Nous n'avons pas relevé d'anomalies au niveau des cycles audités.
 Votre société doit cependant disposer d'un manuel de procédures décrivant les méthodes comptables à utiliser.

A l'issue de notre examen, nous certifions avec réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui sont actuellement proposés à votre examen.

Le Commissaire aux Comptes

Expert comptable

CC: 0609551 Z
Tel: 27 20 24 37 32 / 07 87 55 07 04